

**Annexe 2 bis**  
**au Règlement relatif à l'appel public à l'épargne**

**SCHEMA DU PROSPECTUS D'ADMISSION SUR LE**  
**MARCHE ALTERNATIF**

**Résumé du prospectus: Avertissement au lecteur, Description sommaire de l'activité de l'émetteur, facteurs de risque, informations financières et aperçu général sur l'opération**

*Chapitre premier*

**Responsables du prospectus**

**1.1. Responsable du Prospectus**

Identifier la (les) personne(s) responsable(s) des informations contenues dans le prospectus, ou d'une partie seulement de ces informations, auquel cas il convient d'indiquer de quelle partie il s'agit. Lorsque les personnes responsables sont des personnes physiques, y compris des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de l'émetteur, indiquer leur nom et leur fonction, lorsqu'il s'agit de personnes morales, indiquer leur dénomination et leur siège social.

**1.2. Attestation du responsable du Prospectus**

Attestation du (des) responsable(s) certifiant que, à leur connaissance et pour la partie du prospectus dont ils assument la responsabilité, les données de celui-ci sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'informations fausses ou trompeuses.

La signature de la personne ou des personnes qui assument la responsabilité du prospectus sera précédée de la formule :

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leurs jugements sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'émetteur ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

Lorsqu'une attestation est attribué(e) à une personne intervenant dans l'élaboration du prospectus abrégé, fournir les renseignements suivants sur cette personne:

- son nom,
- son adresse professionnelle,
- ses qualifications,
- le cas échéant, tout intérêt important qu'elle a dans l'émetteur.

**1.3. Attestation du Listing Sponsor**

Attestation du listing sponsor certifiant avoir effectué les diligences nécessaires à l'opération d'introduction sur le marché alternatif. La signature du listing sponsor qui assume la responsabilité du prospectus sera précédée de la formule :

« En notre qualité de Listing Sponsor, désigné par la société, nous confirmons avoir effectué, en vue de l'opération projetée par ladite société, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de la vérification des documents produits par la société ainsi que d'entretiens avec des membres de sa direction et de son personnel, conformément aux dossiers-types annexés à la décision générale du Conseil du Marché Financier n°10 relative aux conditions d'exercice de l'activité de Listing Sponsor.

Par ailleurs, nous attestons avoir fourni à la société toute information relative aux obligations légales et réglementaires découlant de son opération d'introduction au marché alternatif de la cote de la Bourse, que la société satisfait aux conditions d'introduction à ce marché et qu'elle a les moyens nécessaires afin de respecter ses obligations d'informations spécifiques et permanentes.

Nous attestons que les documents et renseignements fournis par la société sont présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de notre part de souscrire aux titres de la société, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par elle.»

#### **1.4. Responsables du contrôle des comptes :**

Nom, adresse et qualification des commissaires aux comptes qui ont procédé à la vérification des comptes annuels des trois derniers exercices.

#### **1.5. Responsable de l'information financière**

Nom et numéro de téléphone du responsable de l'information.

### *Chapitre 2*

## **Renseignements concernant l'opération**

### **2.1. Caractéristiques et modalités de l'opération**

#### **2.1.1. Décision ayant autorisé l'opération**

- Indication des résolutions, autorisations et approbations en vertu desquelles l'opération d'augmentation de capital et / ou d'admission a été décidé.
- Préciser, le cas échéant, le montant maximal d'émission autorisé.
- Préciser si ces résolutions, autorisations et approbations sont assorties de conditions particulières.

#### **2.1.2. Contexte et objectifs de l'opération**

- En cas d'introduction en Bourse par inscription directe/ par cession des titres :
  - Indiquer les principales motivations et objectifs de l'opération
- En cas d'introduction en Bourse par augmentation de capital :
  - Affectation envisagée de l'émission.
  - Indiquer, suivant le cas, si les fonds collectés contribuent à de nouveaux investissements, au renforcement de la structure financière de la société, à la reconstitution du capital.
  - Indiquer, le cas échéant, si d'autres ressources d'origine externe à la société sont utilisées pour faire face aux besoins financiers de la société.

### **2.2. Titres offerts**

#### **a- Prix de l'offre**

Préciser le prix définitif de l'offre, le cas échéant, le montant des frais mis explicitement à la charge du souscripteur.

#### **b- Renseignements généraux sur les titres offerts**

- Indiquer nombre, valeur nominale, libération (intégrale) à la souscription, et date de jouissance (quand la date de jouissance ne coïncide pas avec le début de l'exercice social, préciser la part du dividende qui sera versée aux actionnaires et, s'il y a lieu, indiquer le mode de calcul de celle-ci.)
- Description sommaire des droits attachés aux valeurs mobilières, droits à la répartition du bénéfice et à la participation à tout boni en cas de liquidation, ainsi que tout privilège.
- Description sommaire du régime de négociabilité des valeurs mobilières.
- Description sommaire du régime fiscal applicable. S'il y a lieu, avantage fiscal relatif à l'opération d'introduction en bourse.
- Indiquer la date de démarrage de la cotation<sup>1</sup> des titres sur le marché alternatif

#### **c- Marché des titres**

Description du marché alternatif : caractéristiques et risques

#### **d- Tribunaux compétents en cas de litiges**

Tribunaux compétents en cas de litige ou modalités d'arbitrage.

#### **e- Dilution**

Présenter la répartition du capital avant l'opération et répartition attendue après l'opération.

<sup>1</sup> « La date de démarrage de la cotation des titres, sur le marché alternatif de la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis, fera l'objet d'un avis qui sera publié aux bulletins officiels de la BVMT et du CMF. »

### **2.3. Liste des actionnaires cédant des titres**

*(En cas de cession)*

### **2.4. Période de validité de l'offre**

La période des souscriptions est ouverte du ..... au ..... inclus.

### **2.5. Etablissements domiciliaires**

Etablissements chargés de recueillir les demandes des souscriptions *(Une banque ou un IB)*

## *Chapitre 3*

### **Renseignements de caractère général concernant l'émetteur et son capital**

#### **3.1. Renseignements de caractère général concernant l'émetteur.**

##### **3.1.1 Dénomination, siège social.**

##### **3.1.2 Législation de l'émetteur**

Indiquer les principaux textes législatifs et réglementaires qui lui sont applicables.

##### **3.1.3 Date de constitution et date d'expiration de l'émetteur**

Durée de l'émetteur lorsqu'elle n'est pas indéterminée.

##### **3.1.4 Indication de l'objet social.**

##### **3.1.5 Indication du numéro d'enregistrement au registre national des entreprises**

##### **3.1.6 Exercice social**

Date de début, date de fin, durée.

#### **3.2. Renseignements de caractère général concernant le capital.**

##### **3.2.1. Répartition actuelle du capital**

Indiquer, en mentionnant la date à laquelle le renseignement a été recueilli :

- le nombre total des droits de vote avec ventilation selon les diverses catégories,
- le nom des actionnaires qui détiennent 5% et plus du capital ou des droits de vote de l'émetteur,
- les pourcentages de capital et de droits de vote détenus par l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction.

##### **3.2.2. Autres titres donnant accès au capital**

Lorsqu'il existe des obligations convertibles en titres donnant accès au capital ou autres, indiquer :

- Les délais d'exercice de l'option et les bases de conversion, d'échange ou de souscription,
- Le nombre d'obligations convertibles, échangeables restant en circulation,
- Nombre d'actions susceptibles d'être créées par catégorie.

#### **3.3. Transactions avec les parties liées<sup>2</sup>**

Les informations suivantes doivent être fournies pour le dernier exercice, jusqu'à la date du prospectus:

**a-** la nature et le montant de toutes les transactions effectuées avec des parties liées et qui, considérées isolément ou dans leur ensemble, sont importantes pour l'émetteur. Lorsque les transactions avec des parties liées n'ont pas été conclues aux conditions du marché, expliquer pourquoi. Dans le cas de prêts en cours comprenant des garanties de tout type, indiquer le montant total de l'encours,

**b-** le montant ou le pourcentage pour lequel les transactions avec des parties liées entrent dans le chiffre d'affaires de l'émetteur.

**c-** Conventions réglementées

## *Chapitre 4*

### **Renseignements concernant l'activité de l'émetteur et de sa gouvernance**

#### **4.1 Présentation de la société et du groupe.**

*Le groupe (le cas échéant)*

<sup>2</sup> Norme comptable 39 relative aux informations sur les parties liées

#### **4.1.1. Historique de la société**

- Bref historique et évolution de la structure de la société mère et des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article 10 de la loi n° 94-117 pendant les trois dernières années.
- Toutes les fois que cela apparaît utile, insérer un schéma financier du groupe.

#### **4.1.2. Description des marchés de l'activité de l'émetteur**

- Donner un aperçu général sur le secteur d'activité de l'émetteur (à l'échelle mondiale ou nationale), son évolution, concurrence, clients, fournisseurs et cadre réglementaire du marché.
- Présenter une description des principales activités de l'émetteur sur les trois derniers exercices (le cas échéant) en précisant :
  - Les principales catégories de produits ou de services,
  - Réseau de distribution et technologie
  - s'il y a lieu, la saisonnalité des activités.
  - Indication des activités soumises à des statuts fiscaux spécifiques ou des règles publiques particulières dont la modification aurait un impact significatif.
  - Indication des événements exceptionnels ayant influencé les informations ci-dessus.

#### **4.1.3. Recherche et développement, brevets, licences, marques et noms de domaine**

Description sommaire de :

- Politique d'innovation
- Brevets et certifications
- Contrats de collaboration, de recherche, de prestations de services et contrats de licence accordés à la société ou concédés par celle-ci
- Autres éléments de propriété intellectuelle

### **4.2. Gouvernance de la société**

#### **4.2.1. Organigramme opérationnel**

Insérer l'organigramme opérationnel, décrire le mode de fonctionnement de l'organisation en indiquant les différents comités et donner un aperçu sur les bonnes pratiques de gouvernance adoptées par la société notamment en ce qui concerne :

- Direction de la Société
- Comités spécialisés
- Gouvernement d'entreprise et contrôle interne

#### **4.2.2. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale**

Indiquer la :

- Composition du Conseil d'administration
- Composition du directoire
- Composition du conseil de surveillance
- Les éventuels conflits d'intérêt entre les organes d'administration et de direction.

Pour chaque membre de ces organes, indiquer :

- nom, prénom,
- fonctions dans la société, date d'entrée en fonction ou durée du mandat,
- principale activité exercée en dehors de la société au cours des trois dernières années,
- mandats d'administrateurs les plus significatifs dans d'autres sociétés,
- pour le représentant permanent d'une personne morale au conseil d'administration, il convient d'indiquer la fonction dans la société qu'il représente.

#### **4.2.3. Rémunérations et avantages**

- Rémunérations des mandataires sociaux
- Sommes provisionnées par la société aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des mandataires sociaux
- Indication globale des prêts et garanties accordés en faveur des membres des organes d'administration et de direction.

### 4.3. Système d'information

Fournir un aperçu général sur le SI (le cas échéant).

### 4.4. Salariés

Présenter une description sommaire :

- Nombre de salariés et répartition par fonction
- Participation des salariés dans le capital de la société
- Contrats d'intéressement et de participation (plan des stocks options, le cas échéant)
- Politique en matière de ressources humaines

## Chapitre 5

### Renseignements sur la situation financière et les perspectives d'avenir de l'émetteur

#### 5.1. Situation financière de l'émetteur

Les états financiers doivent respecter les postulats de continuité de l'exploitation, de permanence des méthodes et d'indépendance des exercices. Au cas où il serait dérogé à l'un ou l'autre de ces principes, des explications et des justifications doivent être données.

##### 5.1.1. Etats financiers annuels de l'émetteur

Etats financiers certifiés relatifs aux deux derniers exercices établis par les organes de l'émetteur et présentés sous forme de tableau comparatif, le cas échéant.

##### 5.1.2. Indicateurs clés de performance (ICP)

- Inclure dans cette rubrique une description des indicateurs clés de performance de l'émetteur sur la base des états financiers annuels, pour les 3 derniers exercices.
- Les indicateurs clés de performance doivent être calculés sur une base comparable.

##### 5.1.3. Etats financiers consolidés de l'émetteur

Etats financiers consolidés et certifiés relatifs au dernier exercice établi par les organes de l'émetteur et présentés sous forme de tableau comparatif, le cas échéant.

##### 5.1.4. Indicateurs clés de performance (ICP)

- Inclure dans cette rubrique une description des indicateurs clés de performance de l'émetteur sur la base des états financiers consolidés, pour les deux derniers exercices.
- Les indicateurs clés de performance doivent être calculés sur une base comparable.

##### 5.1.5. Les Etats financiers intermédiaires de l'émetteur

*Si la date du visa du prospectus intervient après le 31 août de l'année en cours*

#### 5.2. Les perspectives d'avenir de l'émetteur

##### 5.2.1. Informations sur les tendances

Fournir une description:

- a) de toute variation significative des perspectives de l'émetteur depuis la date de ses derniers états financiers audités et publiés,
  - b) de tout changement significatif de performance financière de la société ou/et du groupe survenu entre la fin du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été publiées et la date d'élaboration du prospectus.
- Si ni le point a) ni le point b) n'est applicable, l'émetteur doit alors inclure une déclaration négative appropriée en ce sens.

##### 5.2.2. Prévisions ou estimations du bénéfice

- Perspectives d'avenir :
  - Indications sur les perspectives de l'exercice en cours,
  - Prévisions des principaux agrégats financiers,
  - Précisions sur les projets en cours ou l'avancement d'opérations de toute nature, et dont l'issue est de nature à avoir une influence significative sur l'appréciation de la situation financière, l'activité ou les résultats de l'émetteur.

- Les orientations :
  - Politique générale : diversification, spécialisation, reconversion,
  - Activités anciennes ou nouvelles qui seront développées,
  - Le cas échéant, indication sur le programme d'investissement projeté,
  - Mode de financement des projets
  - Prévisions des principaux agrégats financiers, le cas échéant.

La prévision ou estimation est conforme aux principes suivants:

- a) les hypothèses relatives à des facteurs que peuvent influencer les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance doivent être clairement distinguées des hypothèses relatives à des facteurs échappant totalement à leur influence,
- b) les hypothèses doivent être raisonnables, aisément compréhensibles par les investisseurs, spécifiques et précises,
- c) dans le cas d'une prévision, les hypothèses mettent en exergue pour l'investisseur les facteurs d'incertitude qui pourraient changer sensiblement l'issue de la prévision.

## *Chapitre 6*

### **Renseignements sur les facteurs de risques**

#### **6.1. Facteurs de risques liés à l'activité de l'émetteur**

*Le but de cette section est de décrire les principaux risques auxquels l'émetteur est confronté et leur incidence sur les résultats futurs de l'émetteur.*

Fournir une description des risques importants qui sont propres à l'émetteur, répartis en un nombre limité de catégories, dans une section intitulée «facteurs de risque».

Dans chaque catégorie, il convient d'indiquer en premier lieu les risques les plus importants d'après l'appréciation de l'émetteur, compte tenu de leur incidence négative sur l'émetteur et de la probabilité de leur survenance. Ces risques doivent être corroborés par le contenu du prospectus.

#### **6.2. Facteurs de risques liés aux valeurs mobilières de l'émetteur**

*Le but de cette section est de décrire les principaux risques propres aux valeurs mobilières de l'émetteur.*

Fournir une description des risques importants qui sont propres aux valeurs mobilières destinées à être offertes, répartis en un nombre limité de catégories, dans une section intitulée «facteurs de risque». Dans chaque catégorie, il convient d'indiquer en premier lieu les risques les plus importants d'après l'appréciation de l'émetteur, compte tenu de leur incidence sur l'émetteur et sur les valeurs mobilières et de la probabilité de leur survenance. Ces risques doivent être corroborés par le contenu (du prospectus) de la note d'opération relative aux valeurs mobilières.

#### ANNEXES :

- Informations contenues dans le prospectus provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts. (cabinet chargé de due diligence, commissaire aux apports, évaluateurs, avocat)
- Autres informations vérifiées par le Commissaire aux comptes
  - Rapport des commissaires aux comptes relatif à l'augmentation du capital et à la suppression du droit préférentiel.
  - Rapport des commissaires aux comptes relatif à la réduction du capital social
  - le rapport du commissaire aux comptes relatif à l'opération de fusion
  - Etc ....